



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 01 Juillet 2025
Délibération n°054-2025

Date de convocation : 24 Juin 2025
Date d'affichage : 24 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre Juin de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Jean Marie POURCEAU, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au Maire
M. Philippe MASSON, M. Tony MENAGE, M. David PAUMIER, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON, M. Pascal CHOPLIN Mme Evelyne REGOUIN conseillers municipaux

Etaient absents excusés :

Mme Céline JOUVE, adjointe au maire donne procuration à Mme Solène LEBRETON
M. Vincent PINEAU, conseiller municipal donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA
Mme Léonie DULUARD, conseillère municipale donne procuration à Mme Florence BOUVET
M. David SOUCHU, conseiller municipal donne procuration à M. Pascal CHOPLI

Secrétaire de séance :

Mme Florence BOUVET

Règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les modalités d'inscription et de fonctionnement des services périscolaires

Madame la Maire, informe que la commission concernant la vie scolaire a eu lieu le 24 juin 2025 concernant la révision Règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.

Les membres de la commission ne préconisent aucun changement concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement des services périscolaire

Les membres du conseil débattent et à l'unanimité reconduisent pour l'année 2025-2026 le présent règlement intérieur.

Fait et délibéré en séance, le 01 Juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Magali LAINÉ

La Secrétaire de séance,
Florence BOUVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.